

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A340

Moteurs CFM56-5C -  
Remplacement des axes de rotation des portes d'inverseurs de poussée (ATA 78)

### APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211, -212, -213, -311, -312 et -313 n'ayant pas reçu en production application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 47296 ni modifiés en exploitation selon le Bulletin Service BF Goodrich RA340A78-59 Révision 1.

### RAISONS :

Un opérateur d'avion A340 a rapporté qu'une porte d'un d'inverseur de poussée de moteur CFM56-5C est restée bloquée en position ouverte après l'atterrissage.

Les investigations ont révélé une rupture d'un axe de rotation de la porte de l'inverseur de poussée en question.

Les résultats d'expertise de l'axe ont conclu que le phénomène de corrosion sous tension était à l'origine de cette rupture.

La rupture d'un axe de rotation d'une porte d'inverseur de poussée peut affecter son système de fixation en vol.

### ACTIONS :

Afin de préserver l'intégrité structurale des axes de rotation des portes d'inverseurs de poussée des moteurs CFM56-5C, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

Sauf si déjà accompli,

- avant le 30 Septembre 2000 pour les inverseurs de poussée ayant accumulé 20 000 heures de vol au 31 Mars 2000 ou,
- au plus tard le 30 Juin 2001 pour les inverseurs de poussée n'ayant pas accumulé 20 000 heures de vol au 31 Mars 2000,

.../...

déposer les axes de rotation des portes d'inverseurs de poussée (8 axes par moteur) et les remplacer par des axes de standard amélioré conformément aux instructions du Bulletin Service BF Goodrich RA340A78-59 Révision 1.

---

REF. : Bulletin Service BF Goodrich RA340A78-59 Révision 1  
(ou toute révision ultérieure approuvée).

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 13 MAI 2000**